

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mars 2015

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR – Sylvie FUMEY – Danielle IDELON – Sophie LAMBOLEY – Hoda SAYER.
Messieurs Christian HOUILLE – Éric ANSART - Denis VOEGELE – Jean-Marie AGHINA - Denis BEAUSEIGNEUR - Éric COULON – François CHARMY – Jean-Yves DRODE.

Absents : Mesdames Laurence COURBOILLET – Micheline ESTERMANN

Procurations : Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Sylvie FUMEY
Madame Micheline ESTERMANN donne procuration à Madame Chantal Vaudour

Secrétaire de séance : Madame Marie Robinet

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2015.
2. Renouvellement de la "Mise à Disposition du Service Informatique" du SIAGEP.
3. Choix d'une "Sauvegarde Externalisée des Données" par le SIAGEP.
4. Ecoles Numériques : Extension de compétences de la CAB.
5. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2014.
6. Approbation du Compte Administratif – Exercice 2014.
 - Reprise et Affectation des résultats de l'Exercice 2014.
7. Vote du Budget – Exercice 2015 :
 - Vote des Taxes Communales – Exercice 2015.
 - Suppression du poste à temps partiel (20/35^{ème}) d'un "Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe".
 - Remplacement pour Congé de Maternité :
 - ✓ Mise en Congé de Maternité d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps non complet (22 H 30).
 - ✓ Gel d'un poste à temps non complet (17 H 30) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.
 - ✓ Création d'un poste à temps complet (35 H 00) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe durant le congé de maternité.
 - Vote des subventions de la Commune aux Associations – Exercice 2015.
8. Informations et questions diverses

1° - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2015 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février dernier, ce dernier, ce dernier ne soulevant aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

2° - Renouvellement de la "Mise à Disposition du Service Informatique" du SIAGEP :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'adhésion de la Commune au Service Informatique Mutualisé du SIAGEP arrive à expiration au 30 juin 2015, aussi afin de continuer à bénéficier des prestations offertes par le Service Informatique du SIAGEP et des produits de la Société "BERGER LEVRAULT" il est nécessaire de renouveler la mise à disposition du Service Informatique du SIAGEP.

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les Communes et Etablissements Publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la Société "BERGER LEVRAULT" sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des Communes et Etablissements Publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

Le Maire de la Commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent".

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

"ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens

Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- *Le service électricité/gaz*
- *Le service informatique*
- *Le service de système d'information géographique*

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local".

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité "Magnus".

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique par période de trois années renouvelable. La Commune peut adhérer pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût 2015 pour la Commune est de 2 671.10 €.

Ce prix comprend la maintenance de base plus la prestation sauvegarde des données informatiques externalisée et la prestation eparapheur. Ce coût ne comprend pas l'éventuel transfert intégral du matériel informatique par la Commune.

Soit :

Forfait	876.00 €
Participation 1.43 €/habitant	1 663.09 €
Prestation sauvegarde données	52.01 €
Prestation eparapheur	80.00 €
Montant Cotisation Annuelle 2015	2 671.10 €

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Service Informatique du SIAGEP, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Commune au Service Informatique du SIAGEP avec les options sauvegarde des données informatiques externalisée et la prestation eparapheur.
- **DECIDE** d'imputer à l'article 6554 la dépense d'un montant de 2 671.10 € au budget de la Commune – Exercice 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

3° - Choix d'une "Sauvegarde Externalisée des Données" par le SIAGEP :

Le Maire donne lecture d'un courrier du SIAGEP concernant les sauvegardes externalisées "Kiwibackup".

La Commune adhère au Service de Maintenance Informatique du SIAGEP. Elle adhère par ailleurs à la prestation "Sauvegarde externalisée des données" proposée par le SIAGEP. La sauvegarde des données est toutefois soumise à un quota de taille qui ne permet en général que la sauvegarde des données de progiciels métiers et éventuellement des documents type arrêtés ou délibérations.

Le SIAGEP a décidé d'offrir à ses adhérents au Service Informatique la possibilité de bénéficier d'une sauvegarde externalisée à la carte de leurs données permettant en cas de problèmes de restaurer les données.

Suite à la proposition du SIAGEP, la Commune décide de retenir la solution suivante :

- Quota de 16.5 Go préconisé par le SIAGEP pour un tarif de 66.00 €

La mise en œuvre de cette prestation débutera à compter de la validation de la présente délibération et sa durée sera calquée sur celle de la convention informatique en cours de validité.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation "Sauvegarde externalisée des données informatiques" selon les caractéristiques suivantes :

🚦 Quota de 16.5 Go pour un tarif de 66 €

- **DECIDE** d'imputer la somme de 66 € au budget de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

4° - Ecoles Numériques : Extension de compétences de la CAB :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en octobre 2003, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de se doter explicitement de la compétence "Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public". Celui-ci a été entériné par arrêté préfectoral du 19 mars 2004.

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé en juin 2012 les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique :

- Ecoles numériques,
- Administration numérique,
- Connectivité numérique.

Désireuse de contribuer fortement à ce que l'école entre dans l'ère du numérique, la CAB a souhaité étendre sa compétence de construction et de gestion des infrastructures à celle d'équipement et de déploiement de services numériques.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, de se doter explicitement de la compétence suivante entraînant modification statutaire :

"Construction et gestion d'infrastructure de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique".

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant transfert de compétence explicite, les Communes membres doivent se prononcer sur la délibération emportant modification statutaire dans le délai légal de trois mois suivant sa notification.

Les statuts modifiés seront ensuite ratifiés par arrêté préfectoral.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la modification statutaire,
- Et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

5° - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2014 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie AGHINA (Conseiller Municipal et Responsable de la "Commission Communale des Finances") qui présente les résultats du Compte de Gestion du Trésorier (Monsieur Jean-Pierre FREYBURGER) pour l'Exercice 2014, il signale que ceux-ci sont identiques à ceux du Compte Administratif 2014 soit :

Fonctionnement :

Dépenses : 646 136.97 €
Recettes : 709 876.02 €

Investissement :

Dépenses : 146 944.85 €
Recettes : 181 354.48 €

Excédent de Fonctionnement : 63 739.05 €
Excédent d'Investissement : 34 409.63 €

D'où un excédent TOTAL : **98 148.68 €**

Le Conseil Municipal,

1° Statuant après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures

le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

6° - Approbation du Compte Administratif – Exercice 2014 :

Le Compte Administratif 2014 est identique au Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie AGHINA, (Conseiller Municipal et Responsable de la "Commission Communale des Finances") délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christian HOUILLE, Maire :

Après s'être fait représenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif – Exercice 2014 dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion 2014 du Trésorier,

Considérant que Monsieur Christian HOUILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Commune de Pérouse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Numéros	Subdivisions	Résultats à la Clôture de l'Exercice Précédent en Euros		Opérations de l'Exercice en Euros		Balance Générale 2014 en Euros	
		Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Mandats Emis	Titres Emis	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
85	Section de Fonctionnement		176 091,21	646 136,97	664 968,60		18 831,03
06	Section d'Investissement	-34 678,99		112 265,86	181 354,48		69 088,62
	TOTAUX.....		141 412,22				87 919,65

Numéros	Subdivisions	Résultats à la Clôture de l'Exercice En Euros	
		Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
85	Section de Fonctionnement		63 739,05 €
06	Section d'Investissement		34 409,63 €
	TOTAUX		98 148,48 €

Monsieur HOUILLE Christian (Maire) quitte la salle.

Les Membres du Conseil approuvent l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen soit :

Résultats du Compte Administratif :

Fonctionnement :	Dépenses :	646 136.97 €
	Recettes :	709 876.02 €
Investissement :	Dépenses :	146 944.85 €
	Recettes :	181 354.48 €

Excédent de Fonctionnement : 63 739.05 €

Excédent d'Investissement : 34 409.63 €

D'où un excédent TOTAL : **98 148.68 €**

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	2	0	0	0	0

Retour de Monsieur Christian HOUILLE (Maire).

➤ **Reprise et Affectation des résultats de l'Exercice 2014 :**

Monsieur Jean-Marie AGHINA, (Conseiller Municipal et Responsable de la "Commission Communale des Finances") donne lecture des résultats du Compte Administratif 2014 de la Commune :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	646 136,97 €	
Recettes :	709 876,02 €	
	Soit un excédent de fonctionnement :	63 739,05 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	146 944,85 €	
Recettes :	181 354,48 €	
	Soit un excédent d'Investissement de	34 409,63€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation en réserves au compte R 001 (Investissements Recettes) d'un montant de **34 409,63 €**,
et au compte R 002 (Fonctionnements Recettes) d'un montant de **63 739,05 €** au budget – Exercice 2015.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

7° - Vote du Budget – Exercice 2015 :

Monsieur Jean-Marie AGHINA, (Conseiller Municipal et Responsable de la "Commission Communale des Finances") présente le budget communal pour l'exercice 2015, il donne lecture au Conseil Municipal des divers états pour la clôture de l'exercice 2014, il rappelle que nous avons un excédent de **98148,68 €**

➤ **Vote des taxes communales – Exercice 2015 :**

Monsieur Jean-Marie AGHINA, (Conseiller Municipal et Responsable de la "Commission Communale des Finances") donne lecture au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'un budget sans augmentation des taux, ensuite il indique les différents montants qui seraient obtenus en fonction de tel ou tel pourcentage d'augmentation et la contribution que cela entraînerait pour chaque habitant.

Après discussion et délibération les membres du Conseil Municipal décident une augmentation de 0 % des trois taxes qui rapportera un montant de recettes fiscales de **306 883 €** pour l'exercice 2015

Les taux suivants sont donc adoptés comme suit :

Taxe d'Habitation :	9,84 %
Taxe Foncier Bâti :	13,49 %
Taxe Foncier Non Bâti :	37,89 %

Le Maire adapte donc le budget 2015 en tenant compte de l'augmentation des taux proposée.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
8	2	5	0	0	0

➤ **Suppression du poste à Temps Partiel (20/35^{ème}) d'un "Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe" :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Éric ANSART (1^{er} Adjoint).

Monsieur ANSART signale aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a compétence aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour supprimer des emplois.

Il sollicite donc l'accord du Conseil Municipal sur :

- La suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe - Titulaire - à temps partiel (20/35^{ème}).
Etant donné que l'agent qui occupait ce poste et qui était en "Congé Maladie Longue Durée" est depuis le 8 juin 2014 en retraite anticipée pour invalidité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint,

- **Accepte** la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe - Titulaire - à temps partiel (20/35^{ème}).
- Et **Précise** que l'organigramme du personnel sera modifié en conséquence dès que la Commune recevra l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

➤ **Remplacement pour Congé de Maternité :**

- **Mise en Congé de Maternité d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps non complet (22 H 30) :**

Le Maire fait un bref historique de la situation concernant le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps non complet (22 H 30) de Madame LAURENT BRISSAUD qui avait demandé un temps partiel de droit (80 %) jusqu'au trois ans de son enfant.

L'Adjoint Administratif occupant actuellement ce poste attend un deuxième enfant et elle sera normalement en congé de maternité à compter du 2 juillet 2015.

Après entendu le Maire et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** la mise en congé de maternité de l'Agent Administratif de 1^{ère} Classe pour une période de 16 semaines et signale que pendant toute la durée du congé de maternité, l'agent conserve l'intégralité de la rémunération correspondant à sa situation statutaire.
- **DECIDENT** de remplacer l'agent communal durant son "Congé de Maternité".
- **Et Signale** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 de la Commune.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

- **Gel d'un poste à temps non complet (17 H 30) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe :**

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

- **Création d'un poste à temps complet (35 H 00) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe durant le congé de maternité :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Éric ANSART (1^{er} Adjoint).

Monsieur ANSART signale au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a seule compétence aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour créer des emplois.

Il propose au Conseil Municipal de créer pour des raisons de service (Congé de Maternité) un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35 H 00).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint,

- **Accepte** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35 H 00),
- **Précise** que l'organigramme du personnel sera modifié en conséquence dès que la Commune recevra l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,
- **Et Signale** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 de la Commune.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

➤ **Vote des Subventions de la Commune aux Associations – Exercice 2015 :**

La politique du Conseil Municipal est toujours de subventionner les Associations de la Commune organisant des activités qui favorisent la vie dans le village.

Après en avoir discuté et délibéré, les Membres du Conseil Municipal de Pérouse décident de voter au budget, pour l'exercice 2015, une somme d'un montant total de : 5 000 €.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

➤ **Vote du budget – Exercice 2015 :**

Le budget est présenté par Monsieur Jean-Marie AGHINA (Conseiller Municipal et Responsable de la "Commission Finances

Le Maire indique que le budget 2015 est équilibré comme suit :

En Fonctionnement :

- Dépenses : 741 111,05 €
- Recettes : 741 111,05 €

En Investissement :

- Dépenses : 154 827,49 €
- Recettes : 154 827,49 €

Il précise aux membres du Conseil Municipal que pour équilibrer le budget d'investissement il doit être effectué un prélèvement en section de fonctionnement dépenses - compte 023 de **88 775,86 €** qui sera viré au compte 021 en recettes d'investissement.

Après discussion et délibération les membres du Conseil Municipal acceptent tel quel le budget 2015.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procuration	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2				

QUESTIONS DIVERSES : Affaires notées pour mémoire :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DPU) :**

La Commune n'appliquera pas son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 15